

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL
« Chambre civile »

N° : 505-32-707447-232

DATE : 23 juillet 2026

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE CHANTAL SIROIS, J.C.Q.

YANN MASSAMBA
Partie demanderesse
c.

AU TOURNANT DE LA GARE INC.
Partie défenderesse

JUGEMENT

[1] La partie demanderesse Yann Massamba poursuit la défenderesse pour vices cachés concernant une maison jumelée neuve achetée de la partie défenderesse le 26 mars 2015. Le litige porte spécifiquement sur une douche italienne défectueuse au premier étage qui présentait des problèmes d'étanchéité et de déficience du drain dès 2019, donc à peine quatre ans après la construction de la résidence. Ces défauts ont causé des infiltrations d'eau importantes, visibles par des auréoles au plafond du rez-de-chaussée et des écoulements au sous-sol. Le demandeur réclame 5 735,00 \$ représentant le coût des réparations à la douche qu'il a dû assumer en 2023, étant donné la négligence et le refus persistant de la défenderesse de corriger le problème après sa dénonciation.

[2] La partie défenderesse ne s'est pas présentée à l'audience même si l'avis de convocation lui a dûment été transmis par le greffier.

[3] Par son témoignage, par le témoignage de sa conjointe Fatoumata Diane, et par la production des pièces P-1 à P7, la partie demanderesse a prouvé ses allégations par prépondérance de preuve¹.

[4] **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[5] **ACCUEILLE** la demande;

[6] **CONDAMNE** la partie défenderesse à payer à la partie demanderesse la somme de 5 735 \$ avec intérêts au taux légal plus l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 C.c.Q. à compter de la mise en demeure du 20 janvier 2023, plus les frais de justice de 207 \$.

CHANTAL SIROIS, J.C.Q.

Date d'audience : 23 juillet 2026

¹ Art. 2803 et 2804 C.c.Q.